



CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

ENTRE LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE ET LA RÉGION DE GENDARMERIE DES PAYS DE LA LOIRE- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Prévues par la circulaire du Premier Ministre du 30 novembre 2012, les conventions d'objectifs passées entre le ministère de la ville et les ministères concernés ont vocation à définir les lignes de partage dans l'intervention des différents acteurs, mettre en valeur le travail réalisé par chacun d'entre-eux au service des habitants des quartiers, définir des objectifs de mobilisation partagés et permettre l'orientation optimale des moyens spécifiques de la politique de la ville.

La convention signée le 27 septembre 2013 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre délégué à la ville reconnaît le rôle de la gendarmerie nationale dans les quartiers prioritaires et lui assigne plusieurs objectifs.

La gendarmerie nationale exerce ses attributions sur toute l'étendue du territoire et notamment dans les zones périurbaines dites « sensibles ». Elle veille à y assurer une présence dissuasive sur le terrain par l'action directe et permanente des militaires des unités territoriales et des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, mais également par l'action de ses unités spécialisées.

La prévention de proximité est orientée et adaptée aux zones où sont implantées les populations les plus sensibles, en particulier en période nocturne, sans négliger pour autant le maintien d'un contact régulier avec l'ensemble de la population. De même, la recherche de la concertation avec les autres services publics pour la mise en oeuvre d'actions communes constitue un axe d'effort continu.

Au niveau départemental, la coopération étroite entre la gendarmerie nationale et le service de la politique de la ville se traduit sur le terrain par des réalisations positives tournées vers les actions de prévention et d'éducation à la citoyenneté. Ainsi, pour répondre aux initiatives gouvernementales de ces dernières années, la gendarmerie a créé et mis en place des programmes axés sur la prévention contre toutes les formes de délinquance et, plus particulièrement, dans les établissements scolaires et au sein de la sphère familiale. Afin d'ancrer cette coopération, et dans la perspective du nouveau cycle contractuel 2015-2020 de la politique de la ville, les deux services s'engagent sur la période autour des points suivants :

Article 1 : Organisation de la gendarmerie nationale dans le département de la Loire-Atlantique

La région de gendarmerie des Pays de la Loire - groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique (GGD 44) comprend 1261 personnels militaires et civils, répartis au sein d'un l'état-major situé à Nantes, de compagnies implantées sur chacun des arrondissements du département et d'un escadron départemental de sécurité routière.

La structure territoriale comprend 1048 personnels militaires et civils. Elle est composée de 6 compagnies, 15 communautés de brigades, 13 brigades territoriales autonomes, 20 brigades de proximité, 6 pelotons de surveillance et d'intervention et 8 unités de sécurité routière, auxquels s'ajoutent les unités spécialisées, la brigade de prévention de la délinquance juvénile, la brigade fluviale de Nantes et la brigade nautique de Pornic qui interviennent autant que de besoin sur les zones identifiées par le contrat de ville.

Les personnels de l'état-major RGPL-GGD 44 et du GGD 44 sont répartis de la manière suivante :

- officiers de gendarmerie : 72
- officiers du corps technique et administratif : 4
- sous-officiers de gendarmerie : 915
- sous-officiers du corps de soutien technique et administratif : 55
- gendarmes adjoints volontaires : 173 (compris 1 aspirant gendarmerie issu du volontariat).
- personnels civils : 42

La RGPL-GGD 44 bénéficie en outre du renfort de 379 militaires de la réserve opérationnelle :

- officiers de gendarmerie de réserve : 19
- sous-officiers de gendarmerie de réserve : 151
- sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie, de réserve : 1
- militaires du rang de réserve : 208.

Les personnels de la gendarmerie sont recrutés au sein de toutes les couches de la population et des campagnes de recrutement sont conduites dans les établissements scolaires et de l'enseignement supérieur, ainsi qu'auprès de toutes les administrations, de pôle emploi, des missions locales, etc..

Article 2 : Dispositifs mis en œuvre par la gendarmerie nationale au service des quartiers prioritaires

1. Les unités territoriales

Implantées au cœur des territoires et des populations, les unités territoriales de la gendarmerie, constituées des communautés de brigades (COB) et des brigades territoriales autonomes (BTA), contribuent au quotidien à la préservation de l'ordre public. Le sens de leur action quotidienne trouve son fondement dans les résultats concrets obtenus dans la lutte contre les différentes formes de délinquance et dans les relations de confiance entretenues avec les élus et les citoyens.

Ces bonnes relations illustrent le principe d'égalité devant le service public de sécurité et s'inscrivent dans le cadre interministériel et dans l'indispensable partenariat avec l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs. Aussi, les unités territoriales sont associées à toutes les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, CLSPD ou CISPDP).

Leur mission de sécurité publique s'appuie sur un mode d'action dénommé « prévention de proximité », dont l'objet est d'exercer, dans les créneaux horaires définis, une présence dissuasive sur les points clés du terrain, de chercher à déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à l'ordre public et d'interpeller les auteurs d'infractions.

Chaque brigade de gendarmerie est également directement impliquée dans le dispositif de prévention en milieu scolaire, par l'intermédiaire des correspondants "sécurité-école" qui sont les interlocuteurs privilégiés des chefs d'établissement pour appréhender les problématiques de sécurité dans l'espace scolaire. Ces correspondants répondent aux diverses sollicitations dans le cadre du dispositif SAGES (Sanctuarisation Globale de l'Espace Scolaire) pour :

- rassurer la communauté scolaire ;
- entraver la liberté d'action des délinquants et des fauteurs de troubles ;
- être en mesure d'interpeller ces derniers.

En outre, renforcés par la brigade de prévention de la délinquance juvénile, ces correspondants mènent régulièrement des actions de sensibilisation et de prévention sur des thèmes essentiels (violences, rackets, jeux dangereux, drogues, dangers d'internet) au profit d'un public jeune.

2. La brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)

La BPDJ est une unité à vocation exclusivement préventive, qui constitue un véritable trait d'union entre les unités territoriales et les partenaires institutionnels engagés dans la lutte contre toutes les formes de délinquance concernant les mineurs, qu'ils soient auteurs ou victimes.

Quatre missions principales lui sont fixées :

- Prévenir la délinquance des mineurs par différentes actions et notamment en intervenant dans les établissements scolaires afin de délivrer son message de rappel à la loi (vols, recels, rackets, violences, atteintes sexuelles, incivilités), de santé (stupéfiants, alcool, tabac, médicaments, produits dopants), de comportement (maltraitance), de sport (incivilités, violences dans le sport) et de sécurité routière (danger de la prise d'alcool et des stupéfiants par les usagers de la route) ;
- Renseigner et nouer des contacts avec les jeunes, les élus, le milieu associatif, les bailleurs sociaux, les commerçants ;
- Faciliter et accompagner l'action des unités territoriales amenées à intervenir dans des quartiers difficiles ;
- Développer des partenariats avec les institutionnels et les associations.

Par ailleurs, au vu des éléments recueillis par les unités et auprès de l'éducation nationale, la BPDJ tient à jour une cartographie précise et a toute latitude pour mettre en place des points écoute gendarmerie (P.E.G.) dans les établissements scolaires.

Les interventions de la BPDJ s'insèrent dans différentes politiques partenariales :

- La lutte contre les conduites addictives : participation à l'instruction des dossiers MILDT, au plan de lutte contre la toxicomanie et l'alcoolémie, campagnes d'information...
- Le suivi des jeunes délinquants aux différentes étapes de la procédure répressive : suivi des mesures de réparation avant et après jugement, participation aux GLTD, prise en charge des mineurs difficiles, suivi de l'unité médico-judiciaire (UMJ)...
- La protection des mineurs : lutte contre la violence à l'école ou dans le milieu sportif, suivi de l'accueil des mineurs victimes et partenariat avec les structures d'accès aux droits et d'aide aux victimes (CDAD, ADAVI), suivi des centres de placement et des familles d'accueil, participation à diverses instances et plans de prévention (protection de l'enfance et de la famille, prévention en milieu scolaire), suivi des signalements en lien avec l'Éducation

nationale le CHU de Nantes ou la DRJSCS, suivi des centres de vacances et des animateurs d'accueils collectifs de mineurs...

- La prévention des ruptures scolaires et du décrochage et les actions de citoyenneté : suivi et conseil des mineurs déscolarisés ou en absentéisme, conseil et suivi des classes de découverte, participation aux CESC, visites pédagogiques, conseil aux enseignants et lien avec les familles, aide à la mise en place de personnes référentes dans l'enseignement diocésain...
- La formation et le soutien aux acteurs de terrain : services de l'État, collectivités, associations, entreprises...

3. La brigade de protection des familles (BPF) et les Intervenants sociaux gendarmerie (ISG)

Une brigade de protection des familles (BPF) a été mise en place, dans le but d'apporter une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et dans la réponse judiciaire qui doit être donnée.

Parallèlement, afin de lutter plus efficacement contre toutes les formes d'atteintes volontaires à l'intégrité des personnes (AVIP), la RGPL-GGD 44 a développé un partenariat avec le conseil général, permettant la mise en place de deux Intervenants Sociaux Gendarmerie (ISG) : deux assistantes sociales.

Bien qu'ayant pour mission principale de diagnostiquer les situations de détresse sociale repérées à l'occasion des interventions de la gendarmerie ou lorsque des personnes se présentent spontanément au sein des unités, les intervenants sociaux constituent un relais avec les différents acteurs sociaux du département et les associations de victimes. Ce partenariat améliore la prise en compte des suites des nombreuses interventions pour violences dans le milieu familial, ainsi que des trop nombreux dossiers relatifs à des familles non connues des services sociaux de secteur (plus des 50% des dossiers traités).

Ils accompagnent et orientent également les victimes en difficulté pour déposer plainte ou surmonter le traumatisme vécu lors d'une agression et éclairent les gendarmes confrontés à ces situations à caractère social.

Des dispositifs d'accompagnement relatifs à la gestion des fugues et à l'enfance en danger ont également été mis en place en 2012. Ils seront poursuivis et encouragés, grâce notamment à l'élaboration d'un protocole cadre avec les différents intervenants.

4. Le référent sûreté

Un référent sûreté a été nommé afin de renforcer la prévention de la malveillance contre tous les risques de dégradations, vols ou cambriolages. Orientée essentiellement vers les responsables des établissements industriels et commerciaux, son action lui permet de réaliser un certain nombre de diagnostics sûreté et de sensibiliser un grand nombre de personnes à l'occasion de ses diverses consultations. Il a également une démarche active dans le cadre du développement des systèmes de vidéo protection et participe à toutes les commissions départementales.

Un effort particulier est porté sur les secteurs et les établissements identifiés comme étant sensibles (déjà victimes de vols ou d'intrusion, plus spécialement convoités,...) et/ou vulnérables (insuffisamment protégés, isolés, implantés dans une zone facilement accessible,...).

Il exerce une présence soutenue auprès des élus locaux et contribue ainsi au développement de la politique de sécurité des communes. Pour réaliser ses consultations, le "référént sûreté" bénéficie également de l'appui du réseau des "correspondants sûreté" mis en place depuis avril 2013 au sein de chaque commune dans le but de développer les réflexes de sûreté et d'animer la politique de prévention-sensibilisation du groupement, déclinée sur une circonscription, sous l'impulsion et le contrôle des commandants de brigade.

Article 3 : Engagements du droit commun et du droit commun renforcé de la Gendarmerie nationale en faveur des quartiers prioritaires

Dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, la RGPL-GGD 44 est particulièrement concernée par le quartier de la Ville aux Roses à Châteaubriant et par les quartiers de veille Certé à Trignac et Bellevue à Montoir-de-Bretagne.

Le quartier de la Ville aux Roses à Châteaubriant

L'action de la gendarmerie dans le quartier de la Ville aux Roses à Châteaubriant, nouvellement intégré à la politique de la ville, doit permettre de constituer de manière progressive un véritable tissu partenarial. Ainsi, un référent du quartier de la Ville aux Roses sera désigné au sein de la brigade territoriale de Châteaubriant. Il devra être rapidement identifié par les différents interlocuteurs présents dans le cadre de la politique de la ville (bailleurs sociaux, protection judiciaire de la jeunesse, associations de quartiers...).

L'action de la brigade de protection des familles sera étendue au secteur de Châteaubriant afin d'apporter son expertise dans le cadre des violences intra-familiales.

Les missions de prévention de proximité seront l'occasion de patrouilles fréquentes à pied au sein du quartier afin de renforcer les liens entre la population et la gendarmerie.

À l'occasion des campagnes de prévention ou de recrutement, il sera recherché en liaison avec la mairie la possibilité d'organiser des actions au sein du quartier de la Ville aux Roses.

Les communes de Montoir-de-Bretagne et de Trignac et, plus spécifiquement le quartier de Certé

Il s'agira pour la gendarmerie de pérenniser les actions actuellement menées et de finaliser les partenariats en cours, notamment celui avec la mairie de Trignac qui vise à une meilleure connaissance mutuelle et un échange d'informations fructueux entre les différents acteurs intervenant dans le quartier (référénts gendarmerie, élus, médiateurs, associations, acteurs économiques et sociaux...). Ce partenariat prévoit une coopération accrue avec la police municipale de Trignac, la participation de la gendarmerie aux réunions de quartier et la conduite d'actions de sensibilisation auprès des publics vulnérables (seniors, jeunes, femmes...).

De même, le dossier spécifique d'intervention déjà élaboré ainsi que le dispositif de surveillance et de prévention renforcé par la mise en place de patrouilles pédestres et VTT, ainsi que par la nomination de deux référents devront continuer d'être actualisés et adaptés aux évolutions du quartier.

Enfin, les échanges actuels entre la STRAN (Société de Transport de l'Agglomération Nazairienne) et l'État (Préfecture via la sous-préfecture) dans le cadre de la convention signée le 18 Février 2014 permettent à la gendarmerie d'utiliser le réseau "Hélyce" afin d'accroître sa présence dans le quartier via les transports en commun.

Les propositions complémentaires basées sur la convention nationale

La réduction du sentiment d'insécurité

La convention nationale du 27 septembre 2013 fixe au plan national un objectif de **réduction de six points** du sentiment d'insécurité, perçu par 26% des personnes interrogées dans les anciennes ZUS. Cet objectif se traduira localement sur les nouveaux quartiers prioritaires.

L'observation de certains phénomènes de délinquance

La gendarmerie nationale ne dispose pas d'outil statistique permettant de suivre le niveau de délinquance à l'échelle des quartiers. Toutefois, les phénomènes de violences urbaines, les troubles à l'ordre public et le démantèlement des trafics de stupéfiants sur les quartiers cités dans la présente convention feront l'objet d'un signalement systématique à la préfecture ; ils seront cumulés et transmis à l'occasion de la réunion de sécurité. En outre, la remontée d'informations effectuée auprès du cabinet du préfet gagnera, le cas échéant, à être partagée avec le délégué du préfet référent sur le quartier prioritaire concerné, lequel rédige hebdomadairement des notes d'ambiance au sous-préfet, chargé de mission.

La poursuite de la consolidation du lien gendarmerie-population

Conformément aux directives de la circulaire NOR IOCK 1207278C du 20 mars 2012, la RGPL-GGD 44 s'engagera dans la mise en œuvre du service civique, dans le cadre de missions à caractère exclusivement préventif et s'articulant autour de 5 catégories d'actions :

- les actions de prévention menées en direction des jeunes ;
- les actions d'éducation et de prévention dans le domaine de la sécurité routière, menées notamment au sein des établissements scolaires ;
- les actions de prévention au bénéfice des personnes âgées ;
- les missions polyvalentes de prévention et sensibilisation d'un public large ;
- les actions de prévention à caractère expérimental et/ou innovant.

Article 4 : Modalités de travail en commun

Les relations entre la gendarmerie et la préfecture sont étroites et, de fait, comportent des temps forts récurrents permettant d'échanger autour de la situation particulière des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les réunions de l'état-major de sécurité constituent le lieu naturel de cette information réciproque.

La gendarmerie se tient par ailleurs prête à répondre à toute sollicitation particulière émanant du service de la politique de la

ville ou, en lien avec ce dernier, de tout autre ministère. A cet, effet, la gendarmerie est membre permanent du comité interministériel.

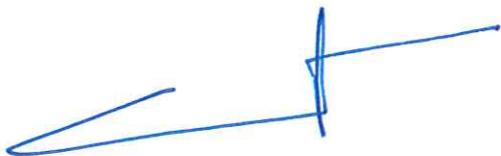
Conformément à l'objectif de formation des acteurs assigné au niveau national à la DGGN dans le cadre de la convention du 27 septembre 2013, les délégués du préfet se tiendront à la disposition du groupement de gendarmerie départementale pour prendre part à toute action de formation des personnels de la Gendarmerie Nationale.

La présente convention est conclue pour la durée du contrat de ville, est révisable chaque année ou à tout moment par accord entre les services.

Article 5 : Désignation d'un référent pour l'élaboration et la participation aux futurs contrats de ville

Le chef d'escadron KERDONCUFF Laurent, officier prévention partenariat de la RGPL-GGD 44, est désigné pour représenter le commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, dans les diverses instances de concertation et de pilotage des futurs contrats de ville.

Le Préfet de la région Pays-de-la-Loire,
Préfet de la Loire Atlantique



Le Commandant de Région de Gendarmerie
des Pays-de-la-Loire

